

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin



Qu'est ce qu'un SAGE ?

Un SAGE est un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire

C'est un outil de planification de la ressource en eau qui permet :

- de définir une gestion globale, équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre homogène et
- de satisfaire les besoins humains sans porter atteinte au milieu naturel



Qu'est ce qu'un SAGE ?

Le SAGE :

- fixe des objectifs de qualité à atteindre,
- définit des règles de partage de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers,
- définir des actions de prévention et de protection des ressources en eau
- identifie les mesures de protection des milieux aquatiques,
- détermine les actions à engager pour lutter contre les crues

Les enjeux du SAGE des Deux Morin



Amélioration de l'alimentation en eau potable
Assainissement en milieu rural
Réduction de l'impact agricole
Lutte contre les inondations
Préservation des marais de St Gond



Contexte réglementaire

Politique européenne

Directive cadre
sur l'eau

cadre
communautaire
pour la
protection et la
gestion des eaux



Politique nationale

Loi sur l'eau et
les milieux
aquatiques

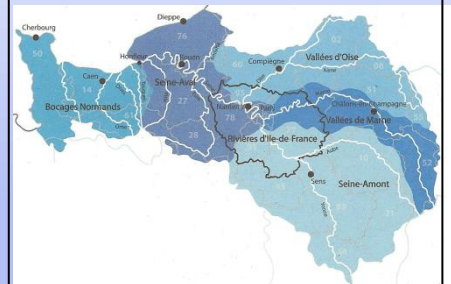
Gestion intégrée
de la ressource
en eau



Politique de bassin

SDAGE

Orientations et
objectifs à
l'échelle du
bassin Seine
Normandie



Gestion locale

SAGE

Application du
SDAGE à l'échelle
du sous bassin
versant



Le territoire du SAGE des Deux Morin

Le SAGE est élaboré à l'échelle du bassin versant.

Bassin versant : l'ensemble d'un territoire qui recueille l'eau pour la concentrer dans un cours d'eau et ses affluents.

Territoire sur lequel toute goutte d'eau de pluie ruisselle vers le Grand Morin et le Petit Morin.



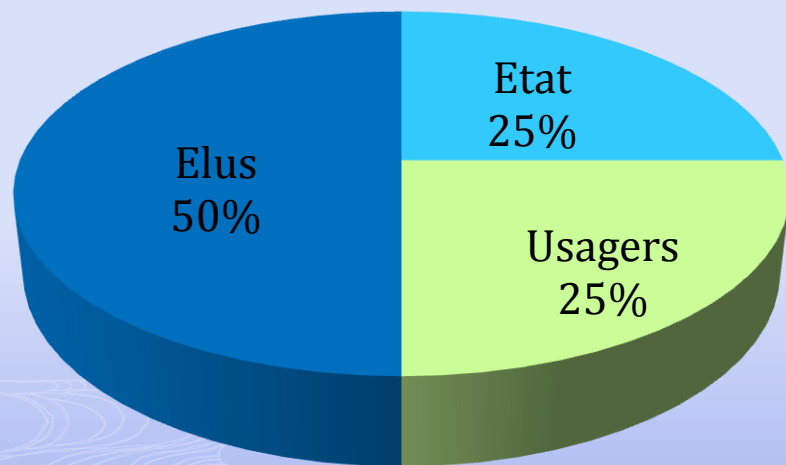
2 bassins versants

175 communes
3 départements
3 régions

La Commission Locale de l'Eau

Le collège des élus (24 membres)

12 maires
3 conseillers régionaux
3 conseillers généraux
1 représentant de l'Entente Marne
5 syndicats de rivières



Nommée par le Préfet pour 6 ans

Le collège de l'état (12 membres)

Les préfets de chaque département
MISE de chaque département
Agence de l'eau
DREAL
DRIEE
ONEMA
ARS

Le collège des usagers (12 membres)

La chambre d'agriculture
La chambre du commerce et d'industrie
Les fédérations de pêche
8 associations

L'élaboration du SAGE

Les différentes étapes d'élaboration d'un SAGE

Emergence

Dossier préliminaire
Définition du périmètre
Constitution de la CLE

Elaboration

- Etat des lieux
- Diagnostic
- Tendance et scénarii
- Choix de la stratégie
- Produit du SAGE

Approbation du SAGE

Mise en
œuvre

Le SAGE des Deux Morin

1998 à 2004

14 septembre 2004

14 juin 2005

Juin 2010



Source : <http://agenda21.groix.free.fr>

Les documents du SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

- Définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre
 - ↳ Déclina un certains nombres d'actions pour atteindre le bon état des eaux (travaux, études, communication)
- Fixe les conditions de réalisation du SAGE (moyens techniques et financiers pour sa mise en œuvre)
- Délai pour rendre compatible les documents administratifs

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les collectivités locales et l'état et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

Exemples de préconisations du PAGD

ENJEU : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET PREVENIR TOUTE DEGRADATION

Objectif : Mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante

Préconisation 1: Réduire les risques de pollutions ponctuelles agricoles.

***Action :** Encourager la mise en conformité du stockage et de la manipulation des engrais, pesticides et hydrocarbures auprès des agriculteurs.*

Préconisation 2 : Réduction de l'utilisation des intrants nitrate.

***Action :** Accompagner les agriculteurs vers des itinéraires techniques à bas niveau d'intrants.*

Exemples de préconisations du PAGD

ENJEU : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET PREVENIR TOUTE DEGRADATION

Objectif : Améliorer l'assainissement des eaux des collectivités

Préconisation 1: Hiérarchiser le degré d'urgence de réhabilitation des installations ANC

Action : Accompagner les communes dans la mise en place d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Préconisation 2 : Créer et mettre à jour les autorisations de raccordement et encourager la mise en place de conventions de déversements pour les effluents non domestiques

Action : Accompagner les communes dans l'évaluation des rejets polluants et l'établissement des autorisations de raccordement pour les effluents non domestiques.

Préconisation 3 : Pour les nouvelles STEP mettre en place un système de traitement du phosphore dès 500 EH

Exemples de préconisations du PAGD

ENJEU : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES

Objectif : Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux le protéger

Préconisation : Améliorer les connaissances de zones humides (recensement et caractérisation)

Action : Réaliser une cartographie fine et un diagnostic des zones humides.

Objectif : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Préconisation : Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau sur les enjeux liés à l'entretien et à la gestion de ces derniers

Les documents du SAGE

Le règlement

Règles	Objectifs
Fixer l'ouverture périodique des certains ouvrages	Améliorer le transport de sédiments et la continuité écologique
Au niveau des bassins d'alimentation de captages, des zones humides et des zones d'érosion	Préserver ou restaurer la qualité de l'eau
Prévoir la répartition du volume des différentes masses d'eau entre les différents acteurs	Réguler l'utilisation quantitative de la ressource
les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les exploitations agricoles	Maîtriser l'impact liés aux opérations ayant un impact significatif sur les prélèvements et rejets

 **Il est opposable aux Tiers**
Il peut prévoir des sanctions

Exemples de règles

Règle visant à encadrer les aménagements en bordure du lit mineur des cours d'eau.

Toutes installations, ouvrages, travaux dans une bande de 5m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau inscrits sur la carte n°1 de l'atlas et entraînant une nouvelle imperméabilisation des sols et soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et L.511-1 à L.511-2 du code de l'environnement et de l'article 3.2.2.0 de la nomenclature issue du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 sont interdits sauf dans les cas suivants :

- Le projet est déclaré d'utilité publique (DUP) ou le projet est déclaré d'intérêt général (DIG)

Ou,

- Le projet présente des enjeux liés à la sécurité publique ou à la salubrité publique tel que définis par l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exemples de règles

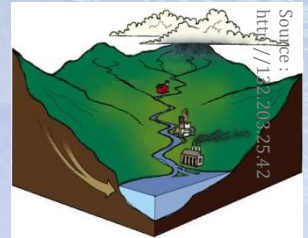
Règle visant à encadrer la création de réseau de drainage

La création de réseaux de drainage, soumise à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et de l'article 3.3.2.0 de la nomenclature issue du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, est interdite sauf dans les cas cumulatifs suivants :

1. l'exutoire du drain du projet n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité d'un gouffre (à moins de 500 m), ni à l'intérieur du cours d'eau,
2. le projet ne draine pas une zone humide. Cet alinéa s'applique sur l'ensemble des enveloppes des zones humides potentielles délimitées sur la carte n° 36 de l'atlas sauf étude démontrant l'absence de zones humides au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 sur le périmètre du projet,
3. le projet est équipé d'un dispositif tampon rustique visant à réguler et à filtrer les écoulements à son exutoire.

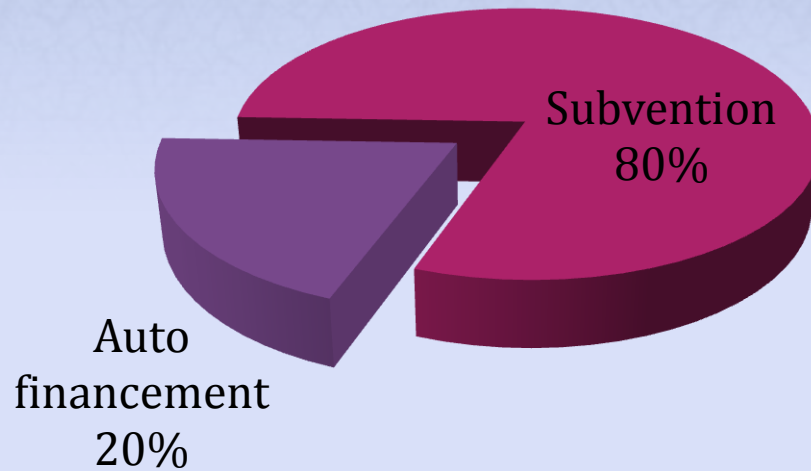
Les atouts du SAGE

- Elaboré à l'échelle du bassin versant
 - ↳ harmonisation des actions – politique cohérente
- Concertation entre tous les acteurs locaux
 - ↳ outil de démocratie locale
- Réelle portée juridique



Le financement

Le Budget



Subventions

- L'Agence de l'Eau
- Le Conseil Général 77
- Le Conseil Régional d'Ile de France
- Le Conseil Régional de Champagne Ardenne
- Le Conseil Régional de Picardie

	Nb de communes du SAGE	Communes participant financièrement		Population concernée
Seine et Marne	103	48	47%	59%
Marne	67	14	21%	37%
Aisne	5	4	80%	85%
Total	175	58	38%	56%

Pour résumer

Un SAGE est :

- Un outil pour protéger la ressource en eau à l'échelle du bassin versant
- Un outil établi collectivement
- Un outil avec une portée juridique accrue
- Un outil qui va définir des préconisations dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des milieux aquatiques et des zones humides, des inondations





Pour nous contacter

Tel : 01 64 03 06 22

Mail : sage2morin@orange.fr

Site internet : www.sage2morin.com

Merci de votre attention

